



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ PERMANENT N° 3173/24

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION
SUR LES RD59, RD9, RD12, RD5D, RD18, RD619, RD2, RD618, RD72, RD18, RD12, RD619, RD2, RD614
COMMUNES DE CASES DE PENE, TAUTAVEL, VINGRAU, RIVESALTES, ESPIRA DE L'AGLY, CAMPOUSSY,
EUS, CATLLAR, SAINT MICHEL DE LLOTES, CAIXAS, ESTAGEL, CALCE.
Hors agglomération**

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N° 5612/23 du 16 juin 2023 portant délégation de signature de la Présidente du
Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière en date
du 2 avril 2024 relative à l'épreuve sportive « 66 degrés sud ».

Considérant que des restrictions de circulation sont nécessaires pour garantir la sécurité des courses
cyclistes organisées par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui se
dérouleront le jeudi 25 avril 2024 et le samedi 27 avril 2024.

ARRETE

**Article 1 : Le jeudi 25 avril 2024 : Course contre la montre entre Cases de Pène (Ecozonía) et
Vingrau (carrière Omya)**

Entre 6h et 18h

La RD59 entre le PR 1+350 (parking Ecozonía à Cases de Pène) et le PR 11+310 (entrée agglomération
de Tautavel) sera fermée à toute circulation par les organisateurs.

Entre 13h et 18h

La RD9 entre les PR 20+260 (Sortie agglomération de Tautavel) et PR 13+366 (intersection avec la
RD12 à Vingrau) sera fermée à toute circulation par les organisateurs le temps de la course.

La RD12 entre les PR 3+781 (Intersection avec la RD9) et PR5+060 (au droit de l'accès à la carrière La
Provençale) sera fermée à toute circulation par les organisateurs le temps de la course.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des
secours, des forces de l'ordre.

Le retour des participants vers Cases de Pène s'effectuera dans le strict respect du code de la route
en empruntant les RD12, RD18 et RD117.

Article 2 : Le samedi 27 avril 2024, courses cyclosporatives:

Afin de limiter les conflits d'usages lors du départ, des montées et descentes des cols franchis :

Entre 7h30 et 9h30,

La RD5D sera fermée à toute circulation entre Rivesaltes et Espira de l'Agly du PR 0+703 au PR 2+441.

Cette fermeture sera prise en charge par l'organisateur avec le concours des polices municipales et des gendarmes.

Les équipes de l'agence routière de Perpignan procéderont à la fermeture :

- de **la RD18** entre le giratoire avec la RD117 situé à Espira de l'Agly situé au PR4+000 et l'embranchement avec la RD12 au droit du PR 0+000
- de **la RD12** entre l'embranchement avec la RD18 au PR11+1045 et le giratoire de l'Espace Entreprises Méditerranéenne situé à Rivesaltes au PR 15+060 jusqu'à la fin du passage de la course au plus tard à 9h30.

Entre 9h30 et 13h30,

Les équipes de l'agence routière de Prades procéderont à la fermeture de la **RD619** dans le sens opposé de la course (de Catllar vers le Col de Roque Jalère) de l'embranchement avec la RD67 à Campoussy au PR 27+246 jusqu'à l'embranchement avec la RD14 à Catllar au PR 43+030.

Entre 10h30 et 14h30,

Les équipes de l'agence routière d'Ille sur Têt procéderont à la fermeture de la **RD2** dans les deux sens de circulation entre Saint Michel de Llores au PR33+886 et l'embranchement avec la RD 48 à Caixas au PR 43+606.

Entre 10h et 14h30

Fermeture par l'organisateur de **la RD18** entre le Col de la Dona et Calce entre les PR 17+631 et PR13+420.

Entre 10h et 17h

Fermeture **dans le sens de la course** par les organisateurs et les forces de l'ordre de **la RD614** entre le giratoire de Peyrestortes au PR0+000 jusqu'à l'entrée d'agglomération de Rivesaltes au PR1+309. Dans le giratoire du « Moulin à Soufre », l'organisateur mettra en place des dispositifs pour séparer le flux de véhicules du flux de coureurs participants

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre .

Article 4 : Les organisateurs informeront en amont les propriétaires riverains notamment le domaine viticole du château de Jau.

Les organisateurs informeront aussi les communes limitrophes du département de l'Aude impactées indirectement par la course contre la montre.

Article 5 : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies.

Article 6 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 10 avril 2024

**Pour la Présidente du Département
et par délégation,
Le Responsable du Service
Gestion de la Voirie**



Alain Camps

DESTINATAIRES :

- M. Le Préfet des Pyrénées Orientales, SIDPC
- DDTM, Unité Gestion de Crise et Sécurité Transport
- Les Maires des communes Cases de Pène, Tautavel, Vingrau, Rivesaltes, Espira de l'Agly, Campoussy, Eus, Catllar, Saint Michel de Llotes, Caixas, Estagel, Calce.
- Pour information : Communes de Paziols et Tuchan.
- La Direction des Transports du Conseil Régional
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales
- SDIS/GENDARMERIE/POLICE
- PMMCU Organisateur
- CIR66
- SRDM, SRDATT, SRDPL
- Agences Routières de Perpignan, Saint Paul de Fenouillet, Prades, Ille sur Têt, Thuir.